

## **Communication du Dossier de Presse de la Ministre de l'Emploi Joëlle Milquet : "Plus de sécurité pour les travailleurs sur les chantiers de construction"**

Chers Membres,

Ce 28 avril, nous avons reçu le dossier de presse "Plus de sécurité pour les travailleurs sur les chantiers " que la Ministre de l'Emploi Joëlle Milquet a édité lors de sa visite d'un chantier de construction à Fontaine-l'Évêque à l'occasion de la Journée mondiale pour la sécurité et la santé au travail.



Lors de la Journée mondiale pour la sécurité et la santé au travail du mardi 28 avril, la Vice-Première Ministre et Ministre de l'Emploi Joëlle Milquet a voulu sensibiliser tous les acteurs impliqués dans la sécurité des travailleurs sur les lieux de travail, et en particulier sur les chantiers de construction.

Dans l'introduction, la Ministre fait référence à sa stratégie nationale en matière de bien-être au travail 2008-2012. Il s'agit de réduire le nombre d'accidents du travail de 25 pour cent avec priorité aux secteurs les plus exposés aux risques.

La Ministre décrit dans son dossier de presse une série de nouvelles propositions spécifiques concernant l'industrie de la construction.

- 1. Lancement de campagnes de sensibilisation pour une plus grande sécurité dans la construction**
- 2. Le renforcement des contrôles du bien-être dans le secteur de la Construction.**
- 3. Une sécurité accrue pour les travailleurs âgés dans le secteur de la Construction via le Fonds d'Expérience Professionnelle**
- 4. La prolongation du délai transitoire pour l'agrément des entreprises d'enlèvement d'amiante et la reconnaissance des travailleurs et entreprises de démolition libérant beaucoup d'amiante.**
- 5. Des adaptations éventuelles de la réglementation sur les chantiers temporaires ou mobiles.**
- 6. La conclusion d'accords de partenariats avec le secteur de la Construction pour améliorer la sécurité des travailleurs sur les chantiers.**

Toutes ces propositions attirent notre attention. Et particulièrement le point 5 qui concerne la réglementation sur les chantiers temporaires ou mobiles. Elle se réfère très clairement au rapport récemment publié par la Commission Européenne (COM (2008) 689 de la Direction générale des entreprises). Ce rapport est consultable sur notre site Web. Il invite essentiellement tous les États membres à une application plus rigoureuse de la directive 92/57.

La Ministre propose d'adapter éventuellement la réglementation concernant les chantiers temporaires ou mobiles, voire de la simplifier. VC-CS a, dans le passé, déjà fait savoir qu'il souhaitait prêter son concours à ces adaptations. Nous l'avons répété à la suite de la diffusion de ce dossier de presse.

Nous espérons être invités très prochainement par la Ministre de l'Emploi à pouvoir débattre de l'avenir de la coordination de la sécurité. VC-CS a, entre-autre, pour but de placer l'association dans un cadre social et donc à promouvoir des chantiers plus sécurisés. Grâce à cela, nous servons notre objectif et aidons à la reconnaissance de notre profession.

Nous vous tiendrons bien-sur au courant de toute évolution.

Cordialement

Jean-Pierre Van Lier  
Président  
VC-CS asbl

Le texte intégral du dossier de presse est disponible dans la section "Documents" de notre site Web : [www.vccs.be](http://www.vccs.be)